



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-044

Comité syndical du : 07 Juillet 2015	Convoqué le : 1^{er} juillet 2015
Transmis en Préfecture le : 08 juillet 2015	Affiché le :

Le 07 juillet 2015 à 15h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Sandrine COSSERAT disposant de 2 voix (suppléante)
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Gérard TENOUX

Délégués absents

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix

Le total des voix est de 28.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL

Séance du 07 juillet 2015 à 15h30

DELIBERATION N°2015-044

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PARTICULIERE N°2 POUR LA REALISATION DE DEPLOIEMENTS FTTH ET AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Comité syndical,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 76 ;*

***Vu** les Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD),*

***Vu** la délibération du Comité syndical n° 2014-023 en date du 16 juin 2014, concernant la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;*

***Vu** la convention de groupement de commandes conclue le 25 juin 2014 entre PACA THD et le SICTIAM ainsi que la convention de groupement de commandes particulière n°1 relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de montée en débit et de déploiements FttH ;*

***Vu** le rapport n° 2015-044 et son annexe.*

Considérant que par délibération n° 2014-023 en date du 16 juin 2014, le Comité syndical a autorisé l'adhésion de PACA THD à un groupement de commandes avec le SICTIAM pour la réalisation, d'une part, d'opérations de montée en débit sur la boucle locale métallique et, d'autre part, de déploiements FttH, en ce compris les prestations de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que conformément à la convention de groupement de commandes conclue le 25 juin 2014, les besoins propres à chaque membre doivent être définis avec précision dans une convention particulière, déterminant en outre les procédures de consultation à mettre en œuvre ;

Considérant que par une convention de groupement de commandes particulière n°1, les parties ont précisé leurs besoins respectifs en matière de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de montée en débit sur la boucle locale de cuivre d'Orange et de déploiements FttH ;

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant qu'en application de cette convention, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé ;

Considérant que le lot n°1 pour la réalisation d'opérations de montée en débit a été attribué au candidat LMI/SAFEGE et le lot n°2 pour la réalisation de déploiements FttH a été attribué à la société EGIS, étant précisé que chaque partie a conclu ses propres marchés ;

Considérant que dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de conclure une convention de groupement de commandes particulière n°2 visant à préciser leurs besoins respectifs en matière de travaux pour la réalisation d'opérations de déploiement FttH ;

Considérant que les besoins de PACA THD à cet égard concernent la réalisation d'un volume maximal de l'ordre de 70 000 prises, à réaliser d'ici la fin de l'année 2020, étant précisé que ces prises seront remises en affermage au fil de l'eau au Délégué en cours de sélection ;

Considérant que les besoins du SICTIAM à cet égard concernent la réalisation d'un volume maximal de l'ordre de 75 000 prises, à réaliser d'ici la fin de l'année 2020, étant précisé que ces prises seront remises en affermage au fil de l'eau au Délégué en cours de sélection ;

Considérant qu'il convient pour répondre à ces besoins de lancer un marché de travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics et ce, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, conformément à l'article 76 dudit code.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve les besoins de PACA THD en matière de travaux pour la réalisation de déploiements FttH.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical approuve la convention de groupement de commandes particulière n°2 telle qu'annexée.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir l'ensemble des formalités et actes pour lancer et organiser la consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux dans les conditions définies ci-dessus.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU